

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs		<u>SEANCE DU 18.01.2024</u>
Date de convocation : 12.01.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. P. ECAILLE. C.GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. E. LEE. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance :</u> S. JUHEN
Date d'affichage : 12.01.2024	Présents : 7 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.01.005	Pouvoirs : 3	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le maire expose que l'agent en charge de l'urbanisme et de l'agence postale communale est en congés pour maladie ordinaire depuis le 10 octobre 2023 et qu'il convient de le remplacer.

Une offre d'emploi a été publiée. Dans la mesure où Madame le maire ne connaît pas encore les profils des candidats, et *a fortiori* le profil de celui qui sera retenu, elle propose de modifier le tableau des emplois de la commune pour créer un poste d'adjoint administratif ou de rédacteur. Le tableau des emplois sera de nouveau modifié en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue afin de fixer le grade.

La durée du poste est fixée à 28 heures hebdomadaires et pourra être pourvu par un contractuel, ce qui est légalement possible pour une commune de la taille de Mijoux.

L'offre d'emploi vient d'être publiée, mais la modification du tableau des emplois doit intervenir préalablement à la signature du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;

- De modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 01/02/2024 comme suit ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie	35h	x	x	
MAIRIE /BIBLIOTHEQUE	Administrative	Attaché	Chargé de mission	35h		x	
URBANISME / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Adjoint administratif	35h		x	
MAIRIE	Administrative	Adjoint-administratif ou rédacteur	Assistant	28h	x		x
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h		x	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Surveillance cantine ménage	17h30	x	x	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Conducteur de bus cantine ménage	22h	x	x	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	x	x	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	x	x	
TOTAL						8	1

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 3 pouvoirs)
 DELIBERATION N°01247.2024.01.005

Pour extrait d'acte conforme
 Le maire, Martine VIALLET